Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 035-213501430-20261106-20261107-DE

Département : Ille et Vilaine
Arrondissement : Rennes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE

DE LANDUJAN

Séance du 5 novembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 5 novembre, à vingt-heures, s'est réuni le Conseil Municipal, dûment convoqué, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur HENRY Serge**, Maire.

Date de convocation : 28/10/2026

Date d'affichage :

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Nombre de Conseillers Municipaux présents : 14
Secrétaire de séance : Pascal RAMEL
Nombre de Conseillers Municipaux ayant pris part à la délibération : 14
Nombre de Voix : 14 + 1 = 15

Présents : M. HENRY Serge, Mme. SAUDRAIS Vanessa, M. RAMEL Pascal, Mme. RESCAN Laurence, Mme. CARESMEL Marie-Thérèse, M. ESNAULT Christophe, M. ROLLAND Stéphane, Mme. GIRARD Charlotte, Mme LE GOFF Véronique, Mme. GAUTIER Linda, M. FONTAINE Bertrand, M. FOUR Éric et M. DEFFAINS Jérémy, Mme. HELOU Fabienne.

Absents excusés : M. DAVID Jean-Marc,

Absents non excusés :

Pouvoirs : M. DAVID Jean-Marc à Mme. HELOU Fabienne

Le Quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

20261107

Objet de la délibération : Résiliation du contrat de prestations du site internet conclu avec la société Cognix System – Web Gazelle

Le Maire rappelle au Conseil les faits suivants :
Par délibération n° 20260704 du 2 juillet 2026, le Conseil municipal a acté la volonté de changer de prestataire pour l'hébergement et la maintenance du site internet de la Commune.

Il convient, par la présente délibération, de confirmer cette décision en mettant fin au contrat actuellement en vigueur entre la Commune et la société Cognix System – Web Gazelle, prestataire du site internet.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 035-213501430-20261106-20261107-DE

Conformément aux clauses contractuelles, le préavis applicable est d'un mois. L'arrêt des prestations sera effectif au **31 décembre 2026**, garantissant ainsi la continuité de la présence en ligne de la Commune jusqu'au basculement vers le nouveau prestataire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,
DÉCIDE :

- De **mettre fin** au contrat liant la Commune à la société Cognix System – Web Gazelle pour la prestation de création et de maintenance du site internet ;
- D'acter la dénonciation de ce contrat dans le respect du préavis d'un mois, avec un terme effectif au **31 décembre 2026** ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou toute personne déléguée par lui, à notifier la résiliation au prestataire et à signer tout acte ou pièce nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre les membres présents.
Copie certifiée conforme,
Question inscrite à l'ordre du jour

le Maire,
Serge HENRY

